



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 novembre 2022

**La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-151 du 8 novembre 2022
visée en Préfecture le 14 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 2 novembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSENS, RIGAUD, MATHIEU, VALADOUR, JOFFRE, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Nathalie HOANG donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Absente excusée : Mme Sophie MARNIER

Monsieur Romain VALADOUR est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations

Considérant que la commune de La Souterraine ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23, à savoir une hausse de + 133 % du tarif du gaz et des hypothèses de hausse de + 121,17 % à + 210,72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63,16 % à + 191,47 % pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses en électricité comprises entre 350 000 € et 640 000 € ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses de gaz de plus de 253 000 € ;

.../...

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent jusqu'à 14 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant que le virement de la section de fonctionnement inscrit au BP 2022 est de 617 000 €, somme couvrant exactement le remboursement du capital de la dette ;

.../...

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité ;
- **CONSIDERE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal ;
- **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'Etat, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi ;
- **S'INQUIETE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires ;
- **DEMANDE** de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix sept novembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221108-2022-151B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 18/11/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 18 novembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.